



VILLE DE / TOWN OF
BARKMERE

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 252 – RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Barkmere :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2018, le projet de règlement intitulé « *Règlement 252 – relatif au traitement des élus municipaux* » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente. L'adoption du règlement est prévue pour la séance ordinaire du 12 janvier 2019, devant se tenir à 10h00 au Centre communautaire, au 199, chemin Barkmere, Ville de Barkmere.

Ce projet prévoit :

- Que la rémunération de base annuelle du maire qui était de 1 470,\$ par année en 2017, sera maintenue à 1 470,00\$;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller qui était de 490,00\$ par année en 2017, sera maintenue à 490,00\$;
- Que chaque membre du conseil continuera à recevoir, en plus de la rémunération ci-dessus fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération, tel que prescrit par la Loi.

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération future	Allocation actuelle	Allocation future
Maire	1 470,00\$	1 470,00\$	735,00\$	735,00\$
Conseiller	490,00\$	490,00\$	245,00\$	245,00\$

- Que les sommes ci-dessus fixées au titre d'allocation seront ajustées selon la formule prévue au règlement pour compenser toute imposition par quelque palier de gouvernement que ce soit.
- Que le règlement aura un effet rétroactif au premier janvier 2018.
- Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Barkmere, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, au 199, chemin Barkmere, Ville Barkmere, J0T 1A0. Une copie numérique est aussi disponible au site internet de la Ville de Barkmere à l'adresse : www.barkmere.ca

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 19^e jour du mois de décembre 2018

(Original signé)

Me Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier